RÈGL□S D'OBT□NTION DU DIPLÔM□* (ROD)

Année : 2023 - 2024
Composante : UFR MEDECINE
Type de diplôme : MASTER Mention SANTE

Parcours Soin, Humanités, Société

Article 1 : Principes généraux

Le master 2 comporte deux semestres d'enseignement non compensables entre eux. Chacun des semestres est composé d'Unités d'Enseignement (UE) donnant lieu à l'attribution d'ECTS. Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les crédits sont déterminés conformément au tableau figurant en annexe du présent règlement.

Article 2 : Validation des semestres

Le semestre est validé lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne générale pondérée des différentes UE le composant. La validation du semestre emporte attribution de l'ensemble des crédits correspondant aux diverses Unités d'Enseignement.

Le jury peut accorder des « points jury » s'ajoutant au total des points obtenus par l'étudiant sur le semestre. Une deuxième session est organisée pour les étudiants n'ayant pas validé leur semestre au cours de la première session d'examen, pour les UE concernées.

Article 3 : Validation d'une Unité d'enseignement

Toutes les UE d'un même semestre sont compensables entre elles excepté l'UE "Mémoire de recherche" qui est validée au terme de la rédaction d'un mémoire. La validation de l'UE est conditionnée à l'obtention de la moyenne.

Toute Unité d'Enseignement validée est capitalisable ; cette validation emporte attribution des crédits correspondants.

Article 4 : Mémoire

Le mémoire peut s'appuyer soit sur un stage et une enquête soit uniquement sur une enquête.

Passage en conseil le : 28 juin 2023 et passage en CFVU le : 19 septembre 2023

Au titre du master 2, la validation du mémoire avec une note supérieure à 10 est nécessaire à l'obtention du diplôme.

L'UE Mémoire n'est pas compensable par les autres UE du master, sauf si l'étudiant obtient une note au mémoire au moins égale ou supérieure à 10/20.

Article 5 : Modalités de contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances prend la forme d'un contrôle terminal écrit ou oral, d'un contrôle continu ou d'une combinaison de ces modes. L'ensemble est présenté dans le tableau figurant en annexe au présent règlement. Les modalités de déroulement des épreuves écrites terminales sont conformes à la charte des examens, disponible sur le site Internet de l'Université de Montpellier.

L'étudiant défaillant à un examen, pour raison médicale dûment justifiée auprès du responsable pédagogique de la matière concernée, peut bénéficier de la 2ème session. Il sera noté ABJ (absence justifiée).
En l'absence de ce justificatif, l'évaluation sera sanctionnée par un zéro

Si l'étudiant valide son UE en contrôle continu à la session 1, il ne repasse pas le rattrapage prévu en session 2.
Si l'étudiant ne valide pas son UE à la session 1, à l'issue de la session 2, sera conservée la meilleure des deux notes (entre la session 1 et la session 2).

Les notes de Contrôle Continu et /ou Contrôle Terminal peuvent tenir compte par décision du jury de la participation effective de l'étudiant aux cours, TD et de sa présence en stage.

Article 6 : Annexe descriptive

L'université délivre une annexe descriptive au diplôme appelée « supplément au diplôme » dont le but est d'assurer la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises et de faciliter la mobilité internationale.

Article 7 : Diplôme

Pour obtenir son diplôme, l'étudiant doit valider les deux semestres d'enseignement et ainsi, totaliser les 60 crédits ECTS de la formation.

Article 8 : Mentions

Pour le diplôme, il est délivré des mentions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant.
Les mentions sont décernées selon le barème suivant :

- Passable : moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12
- Assez bien : moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14
- Bien : moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16
- Très bien : moyenne égale ou supérieure à 16.